



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



# BULLETIN

## POLICY

## POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
299	2009 Y-A	09 M	20 D-J

**Policy numbers and titles:**

**Numéros et titres de la politique :**

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE 714 –  
COMMUNITY CORRECTIONAL CENTRE  
STANDARDS**

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 714 – NORMES  
RÉGISSANT LES CENTRES CORRECTIONNELS  
COMMUNAUTAIRES**

Technical amendments were made to CD 714 granting authority for implementation of GL 714-1. Paragraph 4 has been added to authorize this implementation. A cross-reference to the new Guidelines has also been added.

Des modifications de forme ont été apportées à la DC 714 autorisant la mise en œuvre des LD 714-1. Le paragraphe 4 a été ajouté à cette fin. Un renvoi aux nouvelles lignes directrices a également été ajouté.

In addition, it is important to note that, in order to reinforce our management responsibilities, CD 714 has been revised by removing "or delegate" after the reference to the District Director under Roles and Responsibilities and Planning and Management of Emergencies.

De plus, il importe de souligner qu'afin de renforcer nos responsabilités en matière de gestion, on a modifié la DC 714 en y supprimant « ou son délégué » à la suite de la mention du directeur de district sous Rôles et responsabilités et Planification et gestion des situations d'urgence.

**GL 714-1 – CONSULTATION GUIDELINES FOR  
THE ESTABLISHMENT AND/OR RELOCATION  
OF COMMUNITY CORRECTIONAL CENTRES**

**LD 714-1 – LIGNES DIRECTRICES POUR  
LA TENUE DE CONSULTATIONS SUR  
L'AMÉNAGEMENT OU LA RÉINSTALLATION  
DE CENTRES CORRECTIONNELS  
COMMUNAUTAIRES**

**Why were the Guidelines developed?**

**Pourquoi les lignes directrices ont-elles été  
élaborées?**

The Consultation Guidelines 714-1 were developed as an adjunct to CD 714 – Community Correctional Centre Standards and are in response to CSC's Review Panel recommendation 68 (a) which states:

Les Lignes directrices n° 714-1 ont été élaborées à titre de complément de la DC 714 – Normes régissant les centres correctionnels communautaires. Elles donnent suite à la recommandation 68 a) du Comité d'examen du SCC, qui se lit comme suit :

"The Panel recommends that additional attention should be given to strengthening CSC's guidelines to include more extensive community consultation when selecting locations of Community Correctional Centres and Parole Offices."

« Le Comité recommande que l'on accorde une attention particulière à la nécessité de renforcer les lignes directrices du SCC pour qu'elles prévoient de plus vastes consultations auprès des collectivités lorsqu'il s'agit de choisir l'emplacement des centres correctionnels communautaires et des bureaux de libération conditionnelle ».

CONTACT: Bev Arseneault, Director General, Community Reintegration Branch / Directrice générale, Direction de la réinsertion sociale dans la collectivité	TELEPHONE: 613-943-9256
--	-------------------------

The purpose of GL 714-1 is to ensure that community consultation occurs prior to the establishment and/or relocation of a Community Correctional Centre (CCC) and that the process of site selection is transparent and open to public comments. The Guidelines provide direction on the community consultation process.

### **How were they developed?**

In January 2009, the CCC National Working Group was reconvened and participated in the development of the Guidelines in partnership with National Headquarters Facilities Branch and Corporate Services Sector.

Further consultation on the draft version of the Guidelines occurred with all Executive Committee members.

The Community Reintegration Branch also ensured that the following community agencies and organizations had an opportunity to review and comment on the Guidelines: Citizen Advisory Committees, Provincial Police Association members, Canadian Association of Chiefs of Police, National Associations Active in Criminal Justice, National Halfway House Association, Federation of Canadian Municipalities, National Parole Board, Federal Ombudsman for Victims of Crime, and Office of the Correctional Investigator.

All comments received were reviewed and taken into consideration in the development of the Guidelines.

### **Accountabilities?**

Specific accountabilities are reflected within GL 714-1.

### **Who will be affected by the policy?**

- All community managers and staff involved in the establishment and/or relocation of a CCC.
- Regional Headquarters Communications.
- Regional Headquarters Facilities.
- National Headquarters Facilities.

Les LD 714-1 visent à s'assurer que des consultations sont menées auprès de la collectivité avant l'aménagement ou la réinstallation d'un centre correctionnel communautaire (CCC) et que le processus suivi pour choisir l'emplacement soit transparent et prenne en compte les commentaires du public. Ces lignes directrices orientent le processus de consultation communautaire.

### **Comment ont-elles été élaborées?**

En janvier 2009, le Groupe de travail national sur les CCC a été reconvoqué en vue de participer à l'élaboration des lignes directrices de concert avec les Services corporatifs et la Direction des installations à l'administration centrale.

Des consultations portant sur l'ébauche des lignes directrices ont également été menées auprès de tous les membres du Comité de direction.

La Direction de la réinsertion sociale dans la collectivité a aussi veillé à ce que les organisations et organismes communautaires suivants aient la possibilité d'examiner les lignes directrices et de soumettre des commentaires : Comités consultatifs de citoyens, membres des associations de police provinciales, Association canadienne des chefs de police, Associations nationales intéressées à la justice criminelle, Association nationale de maisons de transition, Fédération canadienne des municipalités, Commission nationale des libérations conditionnelles, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels et Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Tous les commentaires reçus ont été examinés et pris en considération lors de l'élaboration de ces lignes directrices.

### **Y aura-t-il des comptes à rendre?**

Les responsabilités de chacun sont définies dans les LD 714-1.

### **Qui sera touché par la politique?**

- Tous les gestionnaires et les employés travaillant dans la collectivité qui participent à l'aménagement ou à la réinstallation d'un CCC.
- Communications à l'administration régionale.
- Installations à l'administration régionale.
- Installations à l'administration centrale.

CONTACT: Bev Arseneault, Director General, Community Reintegration Branch / Directrice générale, Direction de la réinsertion sociale dans la collectivité	TELEPHONE: 613-943-9256
--	-------------------------

**Expected cost?**

Consultation costs may include town hall meetings, mail outs, travel costs, printed materials, etc.

**Other impacts?**

N/A

**Implementation**

Immediately.

**Contact :**

Bev Arseneault  
Director General, Community Reintegration Branch

613-943-9256  
ArseneaultBD@csc-scc.gc.ca

**Quels coûts prévoit-on?**

Les coûts liés à la tenue de consultations peuvent notamment comprendre les coûts des séances de discussion ouverte, des envois postaux, des déplacements et des documents imprimés.

**Y aura-t-il d'autres répercussions?**

S.O.

**Mise en œuvre**

Immédiatement.

**Personne-ressource :**

Bev Arseneault  
Directrice générale, Direction de la réinsertion sociale dans la collectivité

613-943-9256  
ArseneaultBD@csc-scc.gc.ca

CONTACT: Bev Arseneault, Director General, Community Reintegration Branch / Directrice générale, Direction de la réinsertion sociale dans la collectivité	TELEPHONE: 613-943-9256
--	-------------------------